

**COMMISSION FEDERALE DES EDUCATEURS ET DE
L'EMPLOI**

PROCES-VERBAL N°1

Mercredi 4 octobre 2023

SAISON 2023/2024

Présents :

Président de la réunion CFEE : SAGOT Eric

Membres de la CFEE : BRUYERE Rachel, LEVI DI LEON Michel, MARTIN Jean, Zélie AMARD,

DTN avec voix consultative : SAUERBREY Nicolas

Cadre Technique : SAUERBREY Nicolas,

Secrétaire CFEE : PLASSE Laurence

Excusés

Membres de CFEE : OGNIER Benoit.

Ce 4 octobre 2023 de 12h30 à 14h00, la Commission Fédérale des Educateurs et de l'Emploi s'est réunie sur convocation régulière par visioconférence.

1. Validation des conformités LNV

Une relance a été faite en date du 03/10/2023 car tous les clubs n'ont pas renvoyé leurs déclarations de conformité. Par ailleurs, la LNV définit une obligation sur les adjoints, mais cela n'était pas prévu dans le règlement fédéral : en conséquence, la commission ne peut rendre qu'un avis pour la forme.

1.1 Avis de conformité provisoire concernant les entraîneurs principaux et GSA suivants :

LAF Féminines

N° GSA	NOM GSA	N° LICENCE	NOM ENTRAINEUR	PRENOM ENTRAINEUR
	SAINT NAZAIRE		HERNANDEZ GONZALES	

LAM Masculine

N° GSA	NOM GSA	N° LICENCE	NOM ENTRAINEUR	PRENOM ENTRAINEUR
	PARIS VOLLEY		STORTI	

LBM Masculine

N° GSA	NOM GSA	N° LICENCE	NOM ENTRAINEUR	PRENOM ENTRAINEUR
	AS CANNES VOLLEY		SERNIOTTI	ROBERTO

1.2 Avis concernant les entraîneurs adjoint (non défini à ce jour dans le règlement)

LAF Féminines

N° GSA	NOM GSA	N° LICENCE	NOM ENTRAINEUR	PRENOM ENTRAINEUR	AVIS
	VOLLEY MUHOUSE ALSACE		SANCHEZ	PABLO	Provisoire
	France AVENIR 2024				Provisoire
					Provisoire
					Provisoire

LAM Masculine

N° GSA	NOM GSA	N° LICENCE	NOM ENTRAINEUR	PRENOM ENTRAINEUR	AVIS
					Provisoire
					Provisoire
					Non conforme

LBM Masculine

N° GSA	NOM GSA	N° LICENCE	NOM ENTRAINEUR	PRENOM ENTRAINEUR	AVIS
	ROYAN ATLANTIQUE				Provisoire
	AS CANNES				Non conforme

2. Projet de convention tripartite

Examen du projet de texte (pour finalisation)

- 1^{ère} page : saison individualisées selon le parcours à mettre en place
- Préambule : ajouter date à laquelle l'entraîneur
- Point 4.1 : ajouter les conséquences sportives
- Article 4 : manque un point 4.3 sur les clauses dédit-entraîneur si le club met fin à son contrat, en renvoyant au RG sur le délai de mise en conformité

3. Contrôle des conformités « basse » club

Principe : pour faire valoir un diplôme, il faut avoir une licence encadrement-éducateur. Le contrôle s'établira sur l'extraction des licences encadrement-éducateurs et les diplômes correspondants. Cela permettra d'identifier les clubs non conformes. Ne seront pris en compte que les licenciés bénéficiant d'une licence encadrement-éducateurs sportif et d'au moins 1 diplôme (fédéral ou d'état).

Questions soulevées :

- A quelle date la commission peut rendre son avis, considérant qu'à un instant T, un GSA n'a pas forcément licenciés tous ses encadrants, ou peut en voir arriver
- Quelles exigences poser pour avoir une licence encadrement-éducateur sportif ?

La commission met en route une réflexion à la remise d'un kit (cadre pour un licenciés encadrement-éducateur) avec l'accès à des références (contenus de formation) et une validation en formulaire (avant de mettre en place un système de e-learning)

La commission souhaite ensuite que soit automatisé l'identification sur le site fédéral : la commission invitera M. Bolomey pour réfléchir dans ce sens

Prochain réunion le (après 24 novembre)

Eric SAGOT

Président de la CFEE